



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MERCREDI 16 OCTOBRE 2024, À 19 h 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, conseillère substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lavoie, conseillère substitut
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s :

Madame Nadine Viau, préfète suppléante est remplacée Madame Julie Lavoie
Madame Alexandra Labbé, conseillère est remplacée par Madame Colette Dubois
Monsieur Normand Teasdale, conseiller

Assiste également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-10-287

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024
- 4.2 Demande d'aide financière – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) – Autorisation de dépôt
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Prolongation du bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo)
 - 6.2 Adoption de la grille tarifaire 2025 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 6.3 Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) : demande d'aide financière pour l'année 2025
 - 6.4 Bordereau des comptes à payer
 - 6.5 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2024
 - 6.6 Fonds local d'investissement (FLI) et programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : provisions et radiations au 31 décembre 2024
 - 6.7 FQM Assurances inc. : renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2025
 - 6.8 Octroi d'un contrat pour l'entretien des unités de chauffage, de ventilation et de climatisation du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Nomination d'un membre
 - 7.2 Approbation des comptes rendus du Comité sur les aides financières (CAF) et du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Carignan :
 - 8.1.1.1 Règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022)
 - 8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire :
 - 8.1.2.1 Règlement numéro 1235-29 amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu :

8.1.3.1 Règlement numéro 2024-R-324 portant sur les usages conditionnels

8.1.3.2 Règlement numéro 2024-R-325 amendant le Règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'intégrer des dispositions relatives à l'application du règlement sur les usages conditionnels

8.1.3.3 Règlement numéro 2024-R-328 amendant le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin de modifier les catégories de bâtiment et ouvrage assujetti et les secteurs concernés

8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil :

8.1.4.1 Règlement numéro 22.09.02.24 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 22.09 afin de modifier des usages autorisés dans l'affectation agricole

8.1.4.2 Règlement numéro 22.10.08.24 modifiant le Règlement de zonage numéro 22.10 afin d'autoriser la classe d'usage « Industries légères », sous certaines conditions, dans la zone A-3, et de spécifier le nombre maximal de cases de stationnement autorisé

8.1.4.3 Règlement numéro 22.16.03.24 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 22.16 afin d'assujettir la classe d'usage « Industries légères » à l'intérieur de la zone A-3

8.2 Nom du prix agricole de la MRCVR

8.3 Obtention du statut d'aire protégée pour la rivière Richelieu

9. Développement

9.1 Social

9.1.1 Dépôt d'une demande au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

9.1.2 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif – Carrefour Familial du Richelieu – Octroi d'une aide financière pour le projet « Optimisation du site Web et marketing »

10. Environnement

10.1 Cours d'eau :

10.1.1 Travaux de nettoyage des branches 1 et 1a du cours d'eau Deslauriers, situé dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand : adjudication du contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10.2 Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Appel de projets volet 2 – Autorisation de signature
- 10.3 Modification du titre du Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- 10.4 Gestion des matières résiduelles – Déneigement de l'Écocentre régional pour la saison 2024-2025 : adjudication du contrat
- 11. Sécurité incendie et civile
- 12. Réglementation
 - 12.1 Règlement numéro 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et les services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement
 - 12.1.1 Avis de motion
 - 12.1.2 Présentation et dépôt du projet
- 13. Ressources humaines
- 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
- 15. Demandes d'appui
 - 15.1 MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques
- 16. Divers
- 17. Interventions de l'assistance
- 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent à la (aux) question(s) des citoyen(ne)s.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024

24-10-288

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Demande d'aide financière – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) – Autorisation de dépôt

24-10-289

ATTENDU QUE le projet d'une passerelle à porter régional pour le transport actif, cadre dans le développement stratégique de la région de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de la Montérégie;

ATTENDU QUE la rivière Richelieu, étant déjà un symbole fort de la région, continuera à jouer un rôle structurant pour le développement et l'identité de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite procéder à la réalisation d'une étude de préprojet d'une Passerelle de transport actif au-dessus de la rivière Richelieu, entre McMasterville et Otterburn Park;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR), préparée par la MRCVR, visant à soutenir le projet d'étude de préprojet d'une Passerelle de transport actif au-dessus de la rivière Richelieu, entre McMasterville et Otterburn Park;

ATTENDU QUE pour les fins de dépôt de la demande d'aide financière, cette dernière doit être autorisée par le Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'étude de préprojet d'une Passerelle de transport actif au-dessus de la rivière Richelieu, entre McMasterville et Otterburn Park, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-10-290

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Prolongation du bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo)

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (exo) occupe actuellement des locaux au sein du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) aux termes d'un bail de signé le 30 avril 2019, dont l'application était rétroactive au 1^{er} février 2019;

ATTENDU QUE depuis cette date, le bail a été prolongé d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, avec deux options de renouvellement, une première couvrant une période de sept mois, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, et une deuxième couvrant une période de six mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025;

ATTENDU QU'exo s'est prévalu de ces deux options de renouvellement et que le bail actuellement en vigueur viendra à échéance le 30 juin 2025;

ATTENDU QU'exo souhaite prolonger le bail d'une période de six mois supplémentaires soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'article 15 dudit bail permet, nonobstant la durée du bail, de le modifier en partie par écrit;

ATTENDU QU'à l'exception de la durée du bail, les options de renouvellement et le loyer, toutes les autres dispositions prévues à celui-ci demeurent inchangées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la prolongation du bail intervenue entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Réseau de transport métropolitain (exo), le 30 avril 2019, incluant les modifications y étant été apportées, lequel viendra à échéance le 30 juin 2025, le tout aux mêmes termes et aux mêmes conditions, à l'exception de la durée du bail.

QUE ledit bail soit prolongé pour une période de six mois supplémentaires, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-10-291

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.2 Adoption de la grille tarifaire 2025 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités et les villes de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'à cet égard, la MRCVR est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables, de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets ultimes et de la collecte, du transport et de la valorisation des matières organiques;

ATTENDU QUE cette responsabilité vise systématiquement le service aux unités résidentielles donc, à l'exception des habitations saisonnières, de tout lieu d'entreprise ou place d'affaires, de toute institution à but lucratif ou non, et de tout local distinct où s'exerce une activité à caractère économique ou administrative;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRCVR a octroyé des contrats pour ces services;

ATTENDU QUE ces contrats prévoient, outre le service résidentiel en bordure de rue, la possibilité de desservir des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), incluant des multilogements ou des unités regroupées, de 12 unités ou plus, avec des services adaptés à leurs besoins, tels que des services par conteneurs aux dimensions multiples et collectés à des fréquences variables, ainsi que des services par bacs roulants;

ATTENDU QUE la MRCVR ne peut pas facturer directement ces services supplémentaires et les municipalités et les villes devront elles-mêmes les facturer aux bénéficiaires de ceux-ci;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités et des villes desservies de pouvoir procéder à une facturation des services à des montants couvrant les coûts réels;

ATTENDU QUE les différents services supplémentaires offerts au secteur ICI, via les contrats régionaux de la MRCVR à certains établissements de son territoire qui en font la demande, doivent faire l'objet d'une tarification spéciale;

ATTENDU QUE la tarification doit être prévue aux règlements des municipalités et des villes concernées et qu'il est aussi souhaitable que cette tarification soit uniforme;

ATTENDU QUE dans cette optique, il a été convenu que la MRCVR prépare et adopte une grille de tarification des services supplémentaires qui pourra être reprise intégralement par les municipalités et les villes concernées afin de les inclure à leur règlement respectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille tarifaire des services pour l'année 2025



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-10-291 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE la grille relative à la tarification pour l'année 2025 des services supplémentaires du secteur industriel, commercial et institutionnel desservis sur le territoire des municipalités et des villes concernées par la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est adoptée telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 **Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) : demande d'aide financière pour l'année 2025**

24-10-292

ATTENDU QUE Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) a sollicité la MRC de La-Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'obtenir un soutien financier, pour l'année 2025, au montant de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite encourager l'organisme à rechercher d'autres sources de financement;

ATTENDU QUE les états financiers de TVR9 démontrent une rentabilité, mais cet organisme doit être soutenu afin qu'il soit en mesure de maintenir une offre de services de qualité;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour lui permettre de poursuivre ses activités et sa mission pour un montant de 45 000 \$ pour l'année 2025

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie**

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière à l'organisme Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) au montant de 45 000 \$, pour l'année 2025, mais que le versement de cette aide est conditionnel à la réception des états financiers 2024 de l'organisme, lesquels seront déposés au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avant ledit versement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.4 Bordereau des comptes à payer

24-10-293

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 35 590,28 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-294

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 231 441,06 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-295

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 405 650,41 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-296

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 358 141,05 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-10-297

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE le montant de 177 860,98 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-298

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 276 818,53 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-299

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lavoie
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 867,19 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-300

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 365 643,43 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-10, du chèque numéro C0024711, des paiements en ligne numéros L2400107 à L2400119, des paiements par dépôt direct numéros P2400639 à P2400702, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2024

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en vue qu'ils acceptent, les deux états financiers comparatifs portant sur les revenus et les dépenses au 30 septembre 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

6.6 Fonds local d'investissement (FLI) et programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : provisions et radiations au 31 décembre 2024

24-10-301

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont reçu le tableau des provisions et des radiations recommandées selon l'analyse des dossiers de prêts;

ATTENDU QUE tous les efforts nécessaires ont été faits pour récupérer les sommes et que les dossiers sont documentés en ce sens;

ATTENDU QUE la MRCVR doit s'assurer d'une présentation comptable au 31 décembre 2024, respectant les Normes comptables canadiennes pour le secteur public

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE retirer la provision, au 31 décembre 2024, au montant de 2 529 \$, pour le prêt numéro PAU01, dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), octroyé en 2020.

DE réduire la provision, au 31 décembre 2024, d'un montant de 1 488 \$ pour le prêt numéro PAU01-2, dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), octroyé en 2021.

DE réduire la provision, au 31 décembre 2024, d'un montant de 1 449,63 \$ pour le prêt numéro 21PAU-016, dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), octroyé en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 FQM Assurances inc. : renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2025

24-10-302

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit maintenir une assurance de dommages en vigueur afin d'assurer une protection adéquate de ses activités et de ses actifs;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une offre de renouvellement de la police d'assurance de dommages avec FQM Assurances inc. pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la police d'assurance de dommages pour l'année 2025 afin d'assurer les risques de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de la FQM Assurances inc. au montant de 78 017,84 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2025, laquelle couvre la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.



No de résolution
ou annotation

24-10-302 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE la directrice du Service des ressources financières et matérielles soit autorisée à faire tous les changements jugés utiles et nécessaires dans le cadre de ce renouvellement, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Octroi d'un contrat pour l'entretien des unités de chauffage, de ventilation et de climatisation du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

24-10-303

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit maintenir les unités de chauffage, de ventilation et de climatisation de son siège social en bon état de fonctionnement et ainsi en assurer leur durée de vie optimale;

ATTENDU QU'une demande de prix a été transmise le 20 septembre 2024 à cinq fournisseurs potentiels;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue avant la date butoir, soit le 9 octobre 2024, avant 10 h 00, et que l'analyse de celle-ci a permis de déterminer que le contrat sera octroyé à Navada ltée, pour un montant annuel de 6 436,39 \$, taxes incluses, pour la période du 17 octobre 2024 au 16 octobre 2027, et ce, avec une possibilité de prolongation de deux ans pouvant mener au 16 octobre 2029

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat à Navada ltée au montant annuel de 6 436,39 \$, taxes incluses, lors de la première année, pour l'entretien des unités de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour une période de trois ans, soit du 17 octobre 2024 au 16 octobre 2027, et ce, avec une possibilité de prolongation de deux ans pouvant mener au 16 octobre 2029. Il est prévu qu'une augmentation des coûts soit applicable annuellement.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Nomination d'un membre

24-10-304

ATTENDU QU'un Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) a été créé et formé par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par l'adoption de la résolution numéro 23-05-176, conformément au Règlement numéro 84-20, constituant et régissant les comités de la MRCVR;

ATTENDU QU'un siège réservé à un(e) élu(e) est à pourvoir, à la suite du départ de madame Julie Lussier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

24-10-304 (Suite)

ATTENDU QUE monsieur Alain Lavallée est disposé à occuper le siège représentant un élu de la MRCVR au sein du Comité de suivi du PDZA

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Alain Lavallée, maire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à siéger au sein du Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), à titre d'élu de la MRCVR, et ce, pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Approbation des comptes rendus du Comité sur les aides financières (CAF) et du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)

24-10-305

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 17 janvier et 13 mars 2024 du Comité sur le soutien aux communautés rurales ainsi que de la rencontre du 28 mars 2024 du Comité sur les aides financières soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan :

8.1.1.1 Règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022)

24-10-306

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 24-09-327, a adopté le Règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022);

ATTENDU QUE le Règlement numéro 542 (2022)-4 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les interventions assujetties à l'approbation d'un PIIA, à y exclure certains types d'enseignes et à modifier les dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires détachées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du Règlement numéro 542 (2022)-4, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

24-10-306 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 542 (2022)-4 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire :

8.1.2.1 Règlement numéro 1235-29 amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé au sujet des normes encadrant les tables champêtres et les maisons d'habitation en zone agricole

24-10-307

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2024-299, a adopté le Règlement numéro 1235-29 amendant le Règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1235-29 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 32-23-38 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, soit en modifiant une définition ainsi que les conditions de reconstruction d'une maison d'habitation, située en zone agricole;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du Règlement numéro 1235-29, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 1235-29 est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 1235-29 amendant le Règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-10-308

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu :

8.1.3.1 Règlement numéro 2024-R-324 portant sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-09-232, a adopté le Règlement numéro 2024-R-324 portant sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-R-324 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22, régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'adopter un règlement sur les usages conditionnels et d'y assujettir certaines zones;

ATTENDU QU'À la suite de l'étude du Règlement numéro 2024-R-324, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 2024-R-324 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 2024-R-324 portant sur les usages conditionnels, de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.2 Règlement numéro 2024-R-325 amendant le Règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin d'intégrer des dispositions relatives à l'application du règlement sur les usages conditionnels

24-10-309

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-09-233, a adopté le Règlement numéro 2024-R-325 amendant le Règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2024-R-325 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22, régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à harmoniser les dispositions du règlement de zonage avec celles du règlement sur les usages conditionnels ainsi qu'à modifier les dispositions relatives aux usages principaux;



No de résolution
ou annotation

24-10-309 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du Règlement numéro 2024-R-325, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 2024-R-325 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 2024-R-325 amendant le Règlement de zonage numéro 2011-R-195 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.3 Règlement numéro 2024-R-328 amendant le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin de modifier les catégories de bâtiment et ouvrage assujetti et les secteurs concernés

24-10-310

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-10-270, a adopté le Règlement numéro 2024-R-328 amendant le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-R-285;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-R-328 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement apporte une modification aux catégories de bâtiment ou ouvrage assujetti ainsi que les secteurs concernés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du Règlement numéro 2024-R-328, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 2024-R-328 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 2024-R-328, amendant le Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-R-285 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil :

8.1.4.1 Règlement numéro 22.09.02.24 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 22.09 afin de modifier des usages autorisés dans l'affectation agricole

24-10-311

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2024-09-004, a adopté le Règlement numéro 22.09.02.24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 22.09;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 22.09.02.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22, régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser un usage complémentaire, non agricole, sur un lot situé en affectation agricole, ayant déjà obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du Règlement numéro 22.09.02.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 22.09.02.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 22.09.02.24 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 22.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.2 Règlement numéro 22.10.08.24 modifiant le Règlement de zonage numéro 22.10 afin d'autoriser la classe d'usage « Industries légères », sous certaines conditions, dans la zone A-3, et de spécifier le nombre maximal de cases de stationnement autorisé

24-10-312

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2024-09-005, a adopté le Règlement numéro 22.10.08.24 modifiant le Règlement de zonage numéro 22.10;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 22.10.08.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22, régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-10-312 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usage « Industries légères » dans la zone A-3, sous certaines conditions;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du Règlement numéro 22.10.08.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 22.10.08.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 22.10.08.24 modifiant le Règlement de zonage numéro 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4.3 Règlement numéro 22.16.03.24 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 22.16 afin d'assujettir la classe d'usage « Industries légères » à l'intérieur de la zone A-3

24-10-313

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2024-09-006, a adopté le Règlement numéro 22.16.03.24 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 22.16;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 22.16.03.24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), selon le Règlement numéro 88-22, régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir des usages d'industries légères dans la zone A-3 au règlement sur les PIIA et d'intégrer des objectifs et des critères;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du Règlement numéro 22.16.03.24, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le Règlement numéro 22.16.03.24 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 22.16.03.24 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 22.16 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

24-10-314

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2 Nom du prix agricole de la MRCVR

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une résolution autorisant et finançant la mise en place d'un prix agricole, rétribuant les productrices et les producteurs de la MRCVR, mettant en place des pratiques bénéfiques sur la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite attribuer un nom évocateur au prix;

ATTENDU QUE l'équipe du Service du développement durable de la MRCVR et le Comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ont été consultés et proposent le nom « Mérite Terre-Eau »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE nommer le prix agricole de la MRC de La Vallée-du-Richelieu « Mérite Terre-Eau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Obtention du statut d'aire protégée pour la rivière Richelieu

24-10-315

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, le 5 juin dernier, ouvert à toutes et à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan, en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2023, le Conseil de la MRCVR a signé la Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu, soucieux de l'importance et de la signification de la rivière Richelieu pour notre région;

ATTENDU QU'aux termes de *la Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;



No de résolution
ou annotation

24-10-315 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de délimiter, de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QUE la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée de la rivière Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Social

9.1.1 Dépôt d'une demande au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

24-10-316

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse offre une aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, qui a pour objectif principal de renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectifs ciblés de soutenir l'établissement d'une vision et d'une expertise jeunesse chez les organismes municipaux, en collaboration avec les partenaires jeunesse du milieu, d'amener les organismes municipaux à considérer la jeunesse comme une partie intégrante de leur croissance et de contribuer à la mise en œuvre d'initiatives structurantes qui engendrent des actions intégrées et cohérentes pour la jeunesse à l'échelle locale;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – volet 1 : Projets visant à soutenir le développement local pour la jeunesse;

ATTENDU QUE la MRCVR cible les deux démarches suivantes : organisation d'une ou de plusieurs consultations qui permettront aux jeunes et aux acteur(-trice)s de s'exprimer sur les enjeux jeunesse et la mise sur pied d'un comité jeunesse qui agira à titre consultatif auprès des instances municipales;



No de résolution
ou annotation

24-10-316 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le budget total du projet déposé par la MRCVR, pour une période de deux ans, est de 60 000 \$, que le montant de l'aide financière demandé au Secrétariat à la jeunesse est de 50 000 \$ et que la contribution en ressources humaines de la MRCVR est de 10 000 \$, soit 20 % du projet total

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU DE déposer une demande d'aide financière pour un montant de 50 000 \$ au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – volet 1 : Projets visant à soutenir le développement local pour la jeunesse.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document relatif au dépôt de la demande d'aide financière ainsi que toute convention ou entente à intervenir relativement à l'aide financière et tout document utile et nécessaire relié à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif – Carrefour Familial du Richelieu – Octroi d'une aide financière pour le projet « Optimisation du site Web et marketing »

24-10-317

ATTENDU QUE le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) découle de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lancée le 10 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite soutenir le développement des entreprises et des initiatives pérennes qui répondent aux besoins du milieu, notamment par l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour Familial du Richelieu (CFR) a été accompagné par le personnel de la MRCVR et a déposé une demande dans le cadre du FAEC afin d'obtenir un soutien financier de 10 000 \$ pour le projet « Optimisation du site Web et marketing »;

ATTENDU QUE la demande répond aux exigences du FAEC;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 19 septembre 2024, le Comité sur les aides financières a recommandé au Conseil de la MRCVR d'approuver cette demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU D'approuver la demande au Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) du Carrefour Familial du Richelieu pour le montant de 10 000 \$ afin de soutenir le projet « Optimisation du site Web et marketing ».



No de résolution
ou annotation

24-10-317 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE conclure une convention d'aide financière avec le Carrefour Familial du Richelieu pour convenir des modalités et des conditions de ce soutien financier.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ladite convention d'aide financière et tout document nécessaire ou utile à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau :

10.1.1 Travaux de nettoyage des branches 1 et 1a du cours d'eau Deslauriers, situé dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand : adjudication du contrat

24-10-318

ATTENDU QUE les branches 1 et 1a du cours d'eau Deslauriers à Saint-Basile-le-Grand, agissant en tant que fossé de chemin d'un secteur du rang des Vingt, au pied du mont Saint-Bruno, et que ce dernier a subi d'importants débordements lors de pluies importantes en décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a fait parvenir une demande d'entretien du cours d'eau Deslauriers à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 29 février 2024 dans l'objectif d'améliorer l'écoulement et réduire le risque de débordement du rang des Vingt;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à une inspection préliminaire des branches 1, 1a et principale le 26 mars 2024, concluant que les branches 1 et 1a du cours d'eau Deslauriers présentent une importante accumulation de sédiments nuisant à l'écoulement des eaux du secteur;

ATTENDU QUE le 26 juin 2024, la MRCVR a procédé à une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour réaliser, dès que possible, des travaux de nettoyage des secteurs des branches 1 et 1a du cours d'eau Deslauriers, agissant en tant que fossé de chemin du rang des Vingt;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2024, la MRCVR a procédé à une demande de prix pour les travaux de nettoyage de la portion fossé de chemin de ce cours d'eau, le tout conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19, relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions à la MRCVR était le 16 octobre 2024, à midi, et qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de Excavation Rive Sud inc. au montant de 115 654,94\$, avant taxes;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



No de résolution
ou annotation

24-10-318 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux de nettoyage des branches 1 et 1a du cours d'eau Deslauriers, situé à Saint-Basile-le-Grand, à Excavation Rive-Sud inc. pour le prix soumissionné de 115 654,94 \$, avant taxes, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Convention d'aide financière – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Appel de projets volet 2 – Autorisation de signature

24-10-319

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 8 février 2024, un investissement de 500 millions de dollars sur cinq ans par le biais du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), afin de soutenir les efforts du milieu municipal dans l'atteinte de ses objectifs de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'à titre de gouvernements de proximité, les municipalités régionales de comté (MRC) ont une incidence directe sur les habitudes de vie et sur l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources, leur permettant donc de contribuer directement à l'adaptation aux impacts des changements climatiques du Québec et à leur atténuation;

ATTENDU QUE l'élaboration d'un plan climat régional par la MRCVR sera réalisée au cours de l'année 2025;

ATTENDU QU'un premier appel de programmations pour le volet 2 d'ATCL est en cours du 19 août au 25 octobre 2024, invitant les organismes admissibles ayant un plan climat approuvé à déposer des demandes financières pour la mise en œuvre de leur plan climat;

ATTENDU QUE le cadre normatif du programme d'ATCL permet de financer les projets directement issus de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté un Plan climat en novembre 2023, avant que les dispositions du programme ATCL ne soient dévoilées par le MELCCFP en février 2024;

ATTENDU QUE le Plan climat de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, couvrant une partie du territoire de la MRCVR, correspondant à la définition d'un plan climat partiel du cadre normatif du programme d'ATCL;

ATTENDU QUE la MRCVR a soumis, le 28 août 2024, le Plan climat de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au programme ATCL en guise de plan partiel pour son approbation;



No de résolution
ou annotation

24-10-319 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a demandé à la MRCVR de soumettre une demande de financement au volet 2 du programme de demande d'aide financière pour la réalisation des actions prioritaires de son plan climat local, tel que présenté dans le montage financier;

ATTENDU QUE les frais reliés à la réalisation des projets déposés seront à la charge de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver le dépôt des demandes d'aide financière pour la réalisation des actions prioritaires du Plan climat local de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2), tel que présenté dans le montage financier.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Modification du titre du Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

24-10-320

ATTENDU QUE le Règlement 92-24, édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, a été adopté le 20 février 2024;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a demandé à la MRCVR d'ajuster le titre du document pour en retirer la mention « Projet de »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu adopte par résolution la modification du titre du PGMR 2024-2030 pour qu'il se lise ainsi : « Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Gestion des matières résiduelles – Dénégement de l'Écocentre régional pour la saison 2024-2025 : adjudication du contrat

24-10-321

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise, dans le cadre du déneigement de l'Écocentre régional, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour la saison 2024-2025;



No de résolution
ou annotation

24-10-321 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 26 septembre 2024, la MRCVR a procédé à une demande de prix pour le déneigement de l'Écocentre régional pour la saison 2024-2025, auprès de quatre entreprises, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions à la MRCVR était le 9 octobre 2024, à 12 h, et que deux soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la plus basse soumission conforme aux documents d'appel d'offres est celle de Déneigement Campagnard inc., et ce, au montant de 50 600,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'adjuger et d'octroyer le contrat pour le déneigement de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour la saison 2024-2025, à l'entreprise Déneigement Campagnard inc. pour le prix soumissionné de 50 600,50 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÈGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 86-24-6 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et les services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement

12.1.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR ALAIN LAVALLÉE À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Alain Lavallée présente et dépose le projet de règlement numéro 86-24-6 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et les services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 MRC de Beauharnois-Salaberry – Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques

24-10-322

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU QUE le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC, sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

ATTENDU QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées, provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI);

ATTENDU QUE la tempête tropicale Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

ATTENDU QUE cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée à la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

ATTENDU QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE le Conseil des maires estime qu'il est crucial de réviser les modalités de ce programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques



No de résolution
ou annotation

24-10-322 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination », afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés.

DE demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue les 9 et 10 août 2024.

DE transmettre la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

DE transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas et de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lavoie

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 57.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

24-10-323



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation